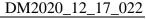
Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN

M. Pierre PRIBETICH

M. Thierry FALCONNET

Mme Nathalie KOENDERS M. José ALMEIDA

Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Jean-François DODET Mme Françoise TENENBAUM

M. Jean-Patrick MASSON

M. François DESEILLE

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

M. Jean-Claude GIRARD

Mme Claire TOMASELLI

M. Philippe LEMANCEAU

Mme Marie-Hélène JUILLARD-

RANDRIAN

M. Antoine HOAREAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Benoît BORDAT

Mme Brigitte POPARD

Mme Christine MARTIN Mme Nadjoua BELHADEF

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Denis HAMEAU

M. Nicolas BOURNY

M. Guillaume RUET

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Mme Kildine BATAILLE

M. Christophe AVENA

Mme Stéphanie VACHEROT

M. Marien LOVICHI

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

M. Christophe BERTHIER

M. Georges MEZUI

Mme Laurence FAVIER

M. Massar N'DIAYE Mme Lydie PFANDER-MENY

M. Jean-François COURGEY

M. Emmanuel BICHOT

Mme Caroline JACQUEMARD

M. Stéphane CHEVALIER

Mme Céline RENAUD

M. Laurent BOURGUIGNAT

Mme Laurence GERBET

M. Bruno DAVID

Mme Claire VUILLEMIN

Mme Stéphanie MODDE

M. Olivier MULLER

Mme Karine HUON-SAVINA

M. Patrice CHATEAU

M. Lionel SANCHEZ

M. Nicolas SCHOUTITH

M. Patrick AUDARD

M. Léo LACHAMBRE

M. Samuel LONGCHAMPT

Mme Bénédicte PERSON-PICARD

Mme Catherine VICTOR M. Gérard HERRMANN

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Laurent GOBET

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Céline TONOT

M. Jean-Marc RETY

M. Jean-Michel VERPILLOT

Mme Catherine PAGEAUX

Mme Monique BAYARD

Mme Catherine GOZZI

M. Philippe SCHMITT

Mme Isabelle PASTEUR

Mme Céline RABUT

M. Frédéric GOULIER

Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Cyril GAUCHER

Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX M. Stéphane WOYNAROSKI.

Membres absents:

M. Patrick CHAPUIS

M. Jacques CARRELET DE LOISY

M. Patrick BAUDEMENT

M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR

M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU

Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE

M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET

M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

1/3

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2020 — Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement — Approbation

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs. Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut. Il est destiné à être aménagé pour recevoir notamment deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

Par délibération du 19 décembre 2019, Dijon Métropole a acté le démarrage de la mission des études pour la construction des deux écoles d'ingénieurs sur le sous-secteur 1. L'équipe retenue, a conçu, conformément au cahier des charges, le bâtiment dénommé « Campus Métropolitain » d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP) à horizon de la rentrée de 2021. Doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique, le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire délivré par arrêté du 1er octobre 2019. La crise sanitaire en cours a impacté le délai de livraison qui est à présent fixé au 14 octobre 2021. Des solutions pour l'hébergement temporaire des écoles sont en cours d'étude.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2020.

Par actes des 3 et 5 septembre 2019 la SPLAAD a acquis 13 parcelles, pour une superficie de 6 613 m², appartenant à Dijon Métropole et 2 parcelles, pour une superficie de 615 m², appartenant à la Ville de Dijon, pour un montant de 1 € chacune. Ainsi, au 30 juin 2020, la SPLAAD a la maitrise foncière de l'ensemble de l'opération.

Au 30 juin 2020, la majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée. Les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 661 758 € TTC. Ces dépenses incluent les indemnités attribuées aux candidats non retenus dans le cadre de procédure de marché destinée à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de construction ont débuté au cours de l'exercice. Les dépenses constatées pour ce poste au 30 juin 2020 s'élèvent à 7 436 923 € TTC.

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération est de 10 M€. L'opération bénéficie d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ s'inscrivant dans le cadre du contrat métropolitain avec Dijon Métropole ainsi que d'autres subventions pour 5 M€.

A ce jour, 4 M€ ont été versés par Dijon Métropole et 820 000 € par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

La SPLAAD a également souscrit un emprunt de 11 M€ qui permettra de relayer la mise en place des différentes subventions, avec garantie de la Métropole de Dijon.

Le bâtiment est destiné à être occupé par l'ESTP et l'ESEO. Il est prévu qu'à l'issue de la livraison, la SPLAAD loue le bâtiment à Dijon Métropole qui sous-louera les locaux à l'ESEO et à l'ESTP. La SPLAAD restera donc propriétaire du bâtiment durant une période de 15 ans à compter de la livraison. Au 30 juin 2020, aucune recette locative n'a été perçue.

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 28 268 894 € HT toutes dépenses confondues. Cette somme intègre toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Correction d'une erreur matérielle

La convention publique d'aménagement pour l'opération « Campus Métropolitain » a été signée le 6 avril 2018 entre la Métropole et la SPLAAD, puis notifiée le 11 avril 2018. Par avenant n°1 notifié le 23 décembre 2019, ont été approuvés, dans le cadre des dispositions de l'article 16.4 de la Convention de Prestations Intégrées, et en application de l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme, le montant de la participation du Concédant au coût du sous-secteur 1 de l'opération, ainsi que ses modalités de versement, suite à l'approbation du bilan d'investissement et du compte d'exploitation prévisionnels par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Or, une erreur matérielle a été relevée à l'article 20.4 portant sur les modalités d'imputation des charges de l'aménageur, non cohérente au compte d'exploitation prévisionnel approuvé par le concédant et contractualisé par avenant n°1 à la convention. Il est donc proposé de procéder à la rectification de cette erreur matérielle dans un avenant n°2 à la convention.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 30 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées approuvée le 30 mars 2018, destiné à la correction d'une erreur matérielle à l'article 20.4 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métroplolitain » arrêté au 30 juin 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN: POUR: 83 ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 8 PROCURATION(S)